

## **Panneaux de « bienvenue à » la municipalité**

L'intention des panneaux de bienvenue est de permettre à la communauté de fournir aux automobilistes un sens d'arrivée à leur endroit. Il existe deux types de panneaux de « bienvenue à » au N. B., - « Bienvenue à la municipalité » et « Bienvenue à la région ».

Ces panneaux sont autorisés sur le talus de déblai à l'intérieur de l'emprise de toutes les routes au N. B. et doivent respecter les normes d'installation des panneaux à l'intérieur de l'emprise. Si les municipalités désirent avoir plus de souplesse dans la conception de leurs panneaux « Bienvenue à » que celle autorisée sur l'emprise, le panneau devra être installé à un mètre au moins à l'extérieur de l'emprise de route. L'endroit du panneau doit être approuvé par le MDTI. Si un échangeur donne accès à plus d'une municipalité (p. ex. Campbellton et Atholville, Sussex et Sussex Corner, et Beresford et Nigadoo), on pourrait envisager d'autoriser plus d'une municipalité à être inscrite sur un panneau « Bienvenue à ». Lorsqu'une région est contournée, on pourrait aussi permettre un panneau de « Bienvenue à la région » au lieu d'un panneau de « bienvenue à » la municipalité. Tous les coûts associés à la fabrication, l'installation et l'entretien du panneau sont la responsabilité de la municipalité ou de la région.

Les renseignements suivants sont permis sur les panneaux « Bienvenue à » :

- le nom de la municipalité ou de la région;
- le slogan de la municipalité ou de la région;
- une distance ou un numéro de sortie, s'il y a lieu;
- une barre d'information indiquant, par exemple, une activité communautaire;
- une barre d'information supplémentaire comprenant au plus cinq symboles de service peut être ajoutée afin de mieux renseigner les automobilistes sur les services/attractions qui se trouvent dans la municipalité ou dans la région.